

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En
au CA exercice
 93 93

PRESENTS 66
 POUVOIRS Suppléants 1
 POUVOIRS Titulaires 12
 ABSENTS 14

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation
 9 JUIN 2026
Date d'Affichage
 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°162_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon

Exposé des motifs

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°28_2025A en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°2 du PLU ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement. Il est à noter que les mesures de protection pour les espaces paysagers du cœur du village viennent préserver les milieux existants.

Au titre des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 07 janvier 2026 pour avis conforme relatif à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°010899/KK AC PLU le 08 janvier 2026 et a établi que la modification n°2 du PLU de Puybegon est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative du projet sur l'environnement et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1^{er} juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

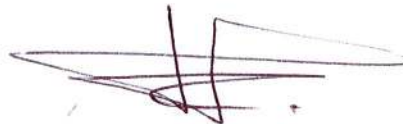
- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois.

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	1 (Claire BATAILLER en son nom)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **29 JUIN 2026**
- publication - mise en ligne
Le **29 JUIN 2026**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 081-200066124-20260615-162_2026-DE